

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-06

PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCE DEVOLUTION DES MARCHES

Afin de renouveler les marchés de prestations de services en assurance arrivant à échéance à la fin de l'année 2005, une consultation a été organisée dans les conditions suivantes :

- œ Procédure : appel d'offres restreint européen, prévue aux articles 60 à 64 du Code des Marchés Publics
- œ Marché décomposé en trois lots :
 - . lot 1 : responsabilité civile
 - . lot 2 : dommages aux biens
 - . lot 3 : flotte automobile
- œ Durée du marché : 6 ans
- œ Candidatures reçues : 5

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Personne Responsable des Marchés (le Président du Conseil Général) a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 septembre 2005, qui propose de retenir les sociétés suivantes :

- 1) SMACL – Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales et des Associations (Niort)
- 2) Cabinet BESSE (Nantes)
- 3) PNAS- Paris Nord Assurances (Paris)
- 4) GAN (Montauban)
- 5) BCGS - Groupama (Montauban)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 novembre 2005, a examiné les 4 offres reçues au vu des critères pondérés suivants :

- œ Qualité de l'offre (garanties).....4
- œ Prix.....3

Et a décidé d'attribuer les marchés, à l'issue de l'analyse technique des offres, à Paris Nord Assurances Services (lot 1), à GAN (lot 2) et à Groupama (lot 3).

Pour le lot 1 : responsabilité civile, le cahier des charges est respecté et la société PNAS propose une prime annuelle sans franchise de 50 988.81 €TTC ; étant précisé que la prime d'assurances pour l'année 2004 s'élevait à 50 091.50 €

Pour le lot 2 : dommages aux biens, le cahier des charges est respecté et la société GAN propose une prime annuelle sans franchise de 103 833 €TTC ; étant précisé que la prime d'assurances pour l'année 2004 s'élevait à 105 705.51 €

Pour le lot 3 : flotte automobile, la société BCGS -Groupama propose une prime annuelle sans franchise de 153 222 €TTC ; étant précisé que la prime d'assurances pour l'année 2004 s'élevait à 149 059.01 € Le cahier des charges devra faire l'objet d'une mise au point du marché concernant les points suivants :

- œ dommages matériels et immatériels : indemnisation limitée à 100 000 000 €(indemnisation illimitée dans le cahier des charges)
- œ défense et recours : garantie limitée à 15 000 € par sinistre (garantie illimitée dans le cahier des charges).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général :

. les marchés de prestations de services en assurance avec PNAS, GAN et GROUPAMA pour les montants cités ci-dessus ;

. toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-06

**PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCE
DEVOLUTION DES MARCHES**

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 28 novembre 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Autorise Monsieur le Président à signer au nom du département :

- les marchés de prestations de services en assurance avec PNAS (Lot 1), GAN (Lot 2) et Groupama (Lot 3) selon les principales dispositions suivantes :
 - Lot n° 1 : responsabilité civile : prime annuelle sans franchise d'un montant de 50 988,81 €TTC,
 - Lot n° 2 : dommage aux biens : prime annuelle sans franchise d'un montant de 103 833 €TTC,
 - Lot n° 3 : flotte automobile : prime annuelle sans franchise d'un montant de 153 222 €TTC étant précisé que le cahier des charges devra faire l'objet d'une mise au point du marché concernant les points suivants :

- dommages matériels et immatériels : indemnisation limitée à 100 000 000 € (indemnisation illimitée dans le cahier des charges)
 - défense et recours : garantie limitée à 15 000 € par sinistre (garantie illimitée dans le cahier des charges).
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,